



L'AFSA est heureuse d'annoncer la mise en place d'un nouveau dispositif pérenne d'aide financière nommé « Performa ». L'objectif de Performa est d'aider les familles adhérentes à faire face aux dépenses liées à leur participation à une formation de l'AFSA.

Ce dispositif concerne les formations proposées par l'AFSA à partir de janvier 2023. Les familles en règle avec les conditions de participation peuvent bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 200€ par an.

Puis-je bénéficier du dispositif Performa?

Vous pouvez bénéficier du dispositif Performa si :

- Vous êtes adhérent de l'AFSA en 2023 ET
- Vous avez adhéré à l'AFSA en 2022
- Vous avez engagé des frais pour participer à une formation proposée par l'AFSA à partir du 1^{er} janvier 2023

Pour quels types de frais l'aide Performa peut être sollicitée ?

NB : seule la participation à des formations proposées par l'AFSA peut faire l'objet d'une demande d'aide Performa

Voici la liste de frais pour lesquels l'aide Performa peut être sollicitée :

- Frais d'hébergement (hôtel, location Airbnb...)
- Frais de transport (train, avion, frais kilométriques si utilisation de voiture personnelle...)

Comment demander l'aide Performa?

Vous devez remplir la fiche de demande, joindre les pièces justificatives nécessaires et l'envoyer à l'adresse indiquée.

À réception de votre dossier, l'AFSA vérifiera la bonne conformité de votre demande et vous informera de la suite donnée.

Si votre dossier n'est pas éligible, vous recevrez un mail vous informant des raisons du refus.

Pour information:

- Toutes les demandes éligibles seront satisfaites
- Ce dispositif pérenne n'est possible que grâce au soutien de mécènes et/ou aux dons de particuliers.

Pour toute question, nous vous invitons à nous contacter :

stephanie.duval@angelman-afsa.org

